

REGLEMENT D'ADMISSION DES CANDIDATS A LA FORMATION COURTE EDUCATEUR SPECIALISE EN SITUATION D'EMPLOI

Ce dispositif permet :

- ✦ aux personnes titulaires du Diplôme d'Etat ou du Certificat d'Aptitude de moniteur éducateur,
 - ✦ aux personnes ayant validé certains domaines de compétences par la VAE du diplôme d'éducateur spécialisé,
- un accès à la qualification dans une amplitude de formation adaptée à la durée effective à réaliser.

La formation se déroule en un an.

Ce dispositif est mis en œuvre pour partie avec la troisième année de formation éducateur spécialisé et pour partie de manière spécifique.

1. Personnes concernées par ce dispositif de formation en un an

Pour les personnes titulaires du CAFME ou du DEME ayant une expérience en fonction de moniteur éducateur depuis plus de deux années

L'arrêté du 20 juin 2007 réformant la formation d'éducateur spécialisé précise en son article 10 que :
« Les titulaires du diplôme d'Etat de moniteur-éducateur justifiant, à compter du début de leur formation à ce diplôme, d'un ou plusieurs contrats de travail à un poste éducatif, d'une durée totale cumulée d'au moins deux ans sont dispensés du domaine de formation 1 « accompagnement social et éducatif spécialisé » et des premières parties des domaines de formation 2, 3 et 4 dénommées « participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé », « travail en équipe pluri-professionnelle » et « implication dans les dynamiques institutionnelles » ainsi que des épreuves de certification s'y rapportant ».

Ces personnes doivent réaliser le parcours de formation et obtenir les certifications relatives aux domaines de compétences suivants :

- ✦ DC 2.2
- ✦ DC 3.2
- ✦ DC 4.2

Pour les personnes ayant validé dans le cadre de la VAE des domaines de compétence

Ont un accès possible à ce dispositif spécifique les personnes ayant validé les combinaisons de domaines de compétence suivantes :

- ✦ DC 1 + DC 2
- ✦ DC 2 + DC 3 + DC 4
- ✦ DC 1 + DC 3 + DC 4
- ✦ DC 1 + DC 2 + DC 3
- ✦ DC 1 + DC 2 + DC 4

Pour les personnes ayant validé d'autres combinaisons de domaines de compétence, nous contacter pour l'élaboration d'un programme de formation individualisé.

2. Inscription

2.1 Pour les personnes titulaires du DEME ou du CAFME

L'inscription s'effectue comme pour tous les candidats à partir de notre site internet :

www.ifts-asso.com

La période d'inscription et les modalités sont spécifiées sur le site, elle se déroule généralement entre octobre et décembre de chaque année.

2.2 Pour les personnes qui ont validé des domaines de compétence dans le cadre d'une VAE DEES

La circulaire interministérielle WDGAS/SD4A12007/436 du 11 décembre 2007 relative aux modalités des formations préparatoires et d'obtention du Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur (DE ME) précise :

« Les candidats au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé dispensés, conformément au II de l'article L.335-S du code de l'éducation, par le jury statuant sur une demande de VAE, des conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé n'ont pas à subir les épreuves d'admission. Toutefois, pour ces candidats, un entretien avec un responsable pédagogique de l'établissement sera organisé afin de déterminer un programme individualisé de formation ainsi que leur aptitude à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation ».

▲ **Ce dispositif de formation débutera au mois de mai de chaque année .**

3. La formation

Le temps de la formation est réparti sur le mode de l'alternance en 14 regroupements d'une semaine soit 500 heures de formation théorique pour les titulaires du CAFME ou du DEME ; et une durée de stage réglementaire selon les statuts :

✂ **Pour les personnes ayant le CAFME ou le DEME :**

- 8 semaines de stage (hors lieu structure employeur) pour les personnes en situation d'emploi ; et au moins 12 semaines d'exercice professionnel sur le lieu d'emploi à temps plein.

✂ **Pour les personnes ayant validé plusieurs domaines de compétence dans le cadre de la VAE :**

Domaine de compétence restant à valider	Durée de la formation	Stage
DC 1	450 Heures	16 semaines
DC 2	500 Heures	16 semaines
DC 3 ou DC 4	250 Heures	8 semaines
DC 3 plus DC 4	500 Heures	16 semaines

4. Le Diplôme

Au terme de la formation d'un an, les candidats sont présentés par l'IFTS pour la passation du diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé (DEES).

Pour obtenir le diplôme :

✂ **pour les titulaires du CAFME ou DEME, il faut valider trois épreuves :**

- DC 2.2 → mémoire d'éducateur spécialisé. Elaboration du mémoire à l'écrit et soutenance à l'oral.

- DC 3.2 → validation par le site de stage de trois écrits professionnels de nature différente.
- DC 4.2 → dossier partenariat/réseau. Dossier élaboré à l'occasion du stage sur le travail en partenariat et réseau avec l'évaluation du site de stage. Dossier de 15 pages qui fait l'objet d'une soutenance orale.

✚ **Pour les titulaires de domaines de compétences validés par la VAE, il faut valider les épreuves correspondantes aux domaines de compétences non validés.**

5. Financement de la formation

Pour les personnes en situation d'emploi, l'employeur doit prendre en charge le coût de la formation. Cette formation peut être financée dans le cadre d'un CIF CDI ou CDD, voire prise en charge par Pôle Emploi.

Le coût de la formation pour 500 heures est précisé chaque année sur notre site.

Pour les personnes n'effectuant pas l'intégralité des 500 heures, nous consulter pour l'établissement d'un devis spécifique.

Fait à Echirolles,
Le 5 juillet 2013